

## CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

### 1. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les conditions du co-contractant qui seraient différentes de celles figurant sur la commande de Bollhoff Otalù, mentionnées sur un document quelconque (émanant du co-contractant) notamment un accusé réception de commande, une correspondance ou une facture, ne sont pas contractuelles.

Il en est ainsi des conditions générales de vente du co-contractant notamment en ce qui concerne la clause de réserve de propriété.

### 2. PRIX

2.1. Les prix sont fermes et non révisables, emballage compris. Les prix sont stipulés DDP « Delivered Duty Paid » lieu convenu dans la commande.

2.2. Si la commande porte la mention « prix à nous communiquer sur accusé de réception » et que ce prix n'est pas transmis à Bollhoff Otalù avant l'exécution du contrat, cette exécution ne saurait valoir acceptation du prix par Bollhoff Otalù.

2.3. Le co-contractant de Bollhoff Otalù doit faire référence aux mentions de la commande de Bollhoff Otalù sur sa facture.

2.4. Les factures sont payées à 30 jours fin de mois le 15 de livraison conforme.

### 3. DELAI

Les délais sont impératifs. Ils peuvent toutefois être modifiés suivant les besoins des clients de Bollhoff Otalù.

Les livraisons en avance peuvent être refusées. Si elles sont acceptées, elles sont payables selon l'échéance contractuelle. En cas de retard, Bollhoff Otalù se réserve le droit d'annuler tout ou partie de la commande du co-contractant, d'en confier, l'exécution à un autre fournisseur et d'appliquer les indemnités prévues à l'article 7.

### 4. LIVRAISON

4.1. Bollhoff Otalù n'admet aucune tolérance pour les pièces manquantes ou excédentaires.

4.2. Les livraisons sont effectuées aux heures d'ouverture indiquées sur la commande. Elles sont obligatoirement accompagnées d'un bon de livraison faisant référence au numéro de commande Bollhoff Otalù et d'une liste de colisage. Bollhoff Otalù se réserve le droit de refuser ou de retourner en port dû toute livraison non conforme à cet égard.

### 5. QUALITE - CONFORMITE

5.1. Seuls peuvent être considérés comme réceptionnés les produits aptes à satisfaire aux exigences de fabrication de Bollhoff Otalù.

5.2. La démarche qualité (notamment normes, certification dont ISO etc...) dans laquelle est engagé le co-contractant lui est opposable par Bollhoff Otalù comme constituant des obligations impératives à la charge de ce co-contractant.

L'assurance qualité produit exige que les contrôles préalables à la mise en fabrication par Bollhoff Otalù soient effectués par le co-contractant avant la délivrance à Bollhoff Otalù.

### 6. GARANTIE

6.1. Le co-contractant de Bollhoff Otalù garantit la conformité de son produit ou de sa prestation à leur usage. Le co-contractant de Bollhoff Otalù est « Homme de l'art » et ne saurait opposer les prescriptions de Bollhoff Otalù quelle qu'en soit la forme, pour s'exonérer de sa responsabilité.

6.2. Outre l'application de l'article 1641 du code civil français, le co-contractant garantit à Bollhoff Otalù l'absence de vice caché, pendant une durée de 1 an à compter de l'utilisation du produit par Bollhoff Otalù ou un tiers :

- Bollhoff Otalù peut à son gré, réclamer au co-contractant une réparation ainsi qu'il est dit à l'article 7.

- le co-contractant doit mettre immédiatement en œuvre tout moyen quel qu'en soit le coût ou la nature (techniques, financiers, humains, logistique etc...) pour exécuter parfaitement ses obligations contractuelles.

### 7. REPARATIONS

7.1. En cas d'inexécution totale ou partielle du co-contractant (notamment livraisons partielles, livraisons en avance, livraison en retard, non conformité à l'usage des produits ou prestations, vices apparents ou cachés, etc...), Bollhoff Otalù peut à son gré réclamer tout ou partie des sanctions ou réparations suivantes :

- retour de la commande et mise en conformité immédiate.

- résolution ou modification de la commande.

- tous frais ressortant de la fiche de non conformité Bollhoff Otalù (notamment frais de stockage, frais de logistique, frais de gestion administrative etc...).

- pénalités de retard pouvant s'élever au montant des arrêts de production de Bollhoff Otalù ou de tiers (dont clients constructeurs automobiles). Ces pénalités ne sauraient être inférieures à un montant HT égal à 1% du prix net HT par jour calendaire de retard avec un minimum forfaitaire de 100 Euros HT.

- dommages de toute nature, directs ou indirects subis par Bollhoff Otalù (directement ou sur réclamation d'un tiers dont clients constructeurs automobiles) notamment pertes d'exploitation, préjudice commercial, perte d'avantage concurrentiel, pénalités contractuelles subies, campagnes de retrait, surcoûts de production, tris, retouches, honoraires et frais etc...

7.2. Bollhoff Otalù peut compenser tout ou partie des sommes dûes par le co-contractant (quelle qu'en soit la nature) avec tout ou partie du prix dû à ce dernier (soit au titre du contrat ayant généré cette créance, soit au titre d'une autre opération).

### 8. PROPRIETE INDUSTRIELLE – CONFIDENTIALITE

8.1. Le co-contractant de Bollhoff Otalù s'oblige à conserver comme confidentielles toutes les informations de toute nature auxquelles il aurait accédé et à l'occasion de sa relation contractuelle avec Bollhoff Otalù.

8.2. Tous les éléments de propriété industrielle quels qu'en soit la nature (dessins, modèles, plans, cahiers des charges, analyses fonctionnelles, spécifications, outillages, moyens de mesure, savoir faire, dossiers techniques, études, etc...) sont et demeurent la propriété exclusive et inaliénable de Bollhoff Otalù, qu'ils émanent de Bollhoff Otalù où qu'ils aient été réalisés par son co-contractant pour son compte.

En conséquence, ces éléments de propriété industrielle ne sauraient être utilisés d'une quelconque manière et au profit de qui que ce soit sans l'autorisation préalable et écrite de Bollhoff Otalù.

Le co-contractant de Bollhoff Otalù s'oblige à la tenir indemne de toutes poursuites quant à la nature contrefaisante des produits fournis. Il s'oblige à intervenir à l'instance judiciaire.

8.3. Les obligations stipulées aux articles 8.1 et 8.2 ci-dessus demeurent applicables pendant les 20 années suivant la cessation des relations contractuelles.

**9. DISPOSITIONS DIVERSES**

9.1. Le co-contractant de Bollhoff Otalù doit limiter ses engagements (notamment approvisionnement matière, stock de sécurité etc...) aux commandes fermes de Bollhoff Otalù.

9.2. Sauf information écrite préalable de Bollhoff Otalù, la sous-traitance est prohibée.

**10. DIFFERENDS**

La loi applicable est la loi française. Sont compétents les tribunaux du siège de Bollhoff Otalù.